

PROCES-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU « CONCOURS DU PREMIER ROMAN JEUNESSE »

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT SEPT NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

GALLIMARD JEUNESSE, SAS au capital de 648 125€ euros, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris

IL M'EST EXPOSE :

Que la requérante organise un concours d'écriture du premier roman jeunesse du 03 décembre 2020 au 04 avril 2021, intitulé « **Concours du premier roman jeunesse** ».

Qu'elle me requiert à l'effet de procéder à son dépôt en mon Etude.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Marie-Josèphe BOUVET**, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de PARIS, y demeurant 354, rue Saint Honoré à Paris 1^{er}, associée à la SAS Marie Josèphe BOUVET et Jérôme LLOPIS, Thomas MULLER soussignée,

Certifie avoir reçu ce jour le règlement de jeu intitulé « **Concours du premier roman jeunesse** » comportant **09 articles dont copie est annexée**.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit les jours, mois et an que dessus.

Marie-Josèphe BOUVET



Règlement du jeu concours du Premier roman Jeunesse
Organisé en partenariat avec RTL et TELERAMA
du 03/12/2020 au 04/04/2021 inclus

1. Société organisatrice et objet du concours

Gallimard Jeunesse, société par actions simplifiée au capital de 648 125 euros, inscrite au RCS de Paris sous le n° 381 624 139, dont le siège social se situe 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris (ci-après « la Société »), organise un concours d'écriture du premier roman jeunesse du 3 décembre 2020 au 4 avril 2021 inclus, intitulé « Concours du Premier roman Jeunesse » (ci-après « le Concours »), dans les conditions prévues par le présent règlement.

2. Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure, sans égard à son lieu de résidence, dont les romans jeunesse n'ont jamais été publiés par un éditeur dans quelque pays que ce soit et à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Concernant les personnes mineures, le Concours leur est ouvert si et seulement si elles obtiennent, au moment de leur inscription, l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale. Les personnes mineures sont invitées à confirmer l'existence de cette autorisation par le biais d'une case à cocher au moment de l'inscription.

Gallimard jeunesse peut demander à toute personne mineure de justifier de l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale. Les personnes mineures qui ne justifieront pas de cette autorisation sur demande de Gallimard jeunesse ne pourront revendiquer une participation au Concours. Si le gagnant mineur n'est pas en mesure de respecter les règles précisées ci-dessous, Gallimard jeunesse pourra annuler sa participation et procéder à une nouvelle sélection.

Une seule participation (un seul manuscrit) par personne (mêmes nom, prénom et adresse e-mail) est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal préalablement à la sélection du lauréat. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant l'annulation de la sélection et de ses conséquences.



3. Modalités de participation

Pour participer au Concours, le participant doit :

- Rédiger un manuscrit qui répond aux conditions suivantes :
 - o Roman rédigé en langue française,
 - o A destination d'un public de lecteurs de 9 à 18 ans,
 - o Comptant un nombre d'au minimum 120 000 signes (environ 80 pages A4, dans une mise en page standard),
 - o Création originale et inédite du participant, c'est-à-dire jamais publiée auparavant (les manuscrits autoédités sont toutefois autorisés) ;
 - o Premier roman : l'auteur ne devra pas avoir publié ni commercialisé précédemment d'autres romans dans n'importe quel pays ;
 - o Texte seul, sans images : les albums illustrés et bandes dessinées ne sont pas acceptés.

- Se rendre sur le site www.gallimard-jeunesse.fr/premierroman ;

- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, téléphone et adresse mail
 - o Pour les mineurs, cocher la case indiquant qu'ils ont reçu l'accord d'un titulaire de l'autorité parentale ;
 - o Pour l'ensemble des participants, cocher la case de consentement au traitement des données personnelles;

- Déposer son manuscrit sous la forme d'un fichier au format Word (avec l'extension .doc ; .docx ou .rtf) ou au format PDF (avec l'extension .pdf) accompagné d'un résumé du roman et d'une présentation de l'auteur.

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Concours au cours de la durée du Concours pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

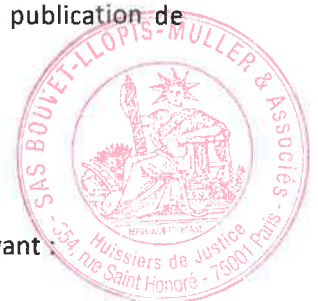
4. Dotation

Le gagnant du Concours signera un contrat d'édition avec la Société en vue de la publication de l'œuvre sélectionnée.

5. Sélection du gagnant

L'auteur du manuscrit qui remportera le Concours sera élu au terme du processus suivant :

1. La remise des manuscrits se déroulera du 3 décembre 2020 au 4 avril 2021 ;
2. L'équipe éditoriale de Gallimard Jeunesse lira l'ensemble des manuscrits reçus, sélectionnera trois romans finalistes parmi ceux-ci et les communiquera au jury ;



3. Ces romans présélectionnés seront lus par un jury composé de onze personnes : trois éditeurs de Gallimard Jeunesse, un journaliste de Télérama, un journaliste de RTL, deux auteurs, deux libraires et deux instagrameuses ;
4. En juillet 2021, le jury se réunira pour délibérer et choisir le lauréat ;
5. Le gagnant sera informé par téléphone dans le courant de l'été 2021 ;
6. Le manuscrit sélectionné fera l'objet d'un accompagnement éditorial susceptible d'inclure un travail de réécriture ;
7. Le nom de l'auteur du manuscrit retenu sera rendu public en novembre 2021, à l'occasion du Salon du Livre de Jeunesse de Montreuil.

La décision du jury sera discrétionnaire et aucune réclamation ne sera accueillie. Dans l'hypothèse où aucun manuscrit ne serait retenu par le jury pour remporter la dotation, aucune réclamation ne pourra être reçue à ce titre.

Le manuscrit couronné par le jury sera publié (en version papier et numérique) sous la marque Gallimard Jeunesse à l'automne 2021. Il est donc précisé à toutes fins utiles qu'en participant à ce concours, les participants réservent à la Société jusqu'en novembre 2021 un droit de priorité pour acquérir, par la conclusion d'un contrat conforme aux règles légales et aux usages de la profession, les droits d'édition de leur œuvre (qu'ils s'interdisent en conséquence de proposer à un autre éditeur). Les conditions du contrat d'édition seront définies ultérieurement avec la Société.

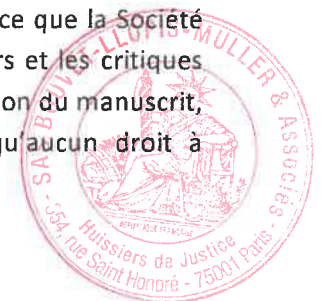
Dans l'hypothèse où la Société se trouve dans l'impossibilité d'informer le gagnant de sa sélection par téléphone, un email lui sera adressé à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription au Concours. Le défaut de réponse du gagnant à la Société selon les modalités indiquées par cette dernière dans l'email, dans un délai de 20 (vingt) jours suivant l'envoi de l'email, vaudra renonciation pure et simple à la dotation.

Les participants doivent faire en sorte de maintenir la ligne téléphonique renseignée et la connexion à l'adresse électronique communiquée lors de leur inscription au Concours pendant toute la durée du Concours. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir le gagnant resté injoignable par la voie téléphonique ou, à défaut, par la voie électronique. Le cas échéant, la Société se réserve alors le droit de sélectionner un autre Gagnant, au terme d'une nouvelle délibération.

Sauf à ce qu'il manifeste expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de sa participation au Concours et de l'acceptation de sa dotation, le gagnant consent à ce que la Société utilise ses nom et prénom et autres données biographiques intéressant les lecteurs et les critiques littéraires dans toute communication et promotion organisées autour de la publication du manuscrit, sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation.



Le présent règlement est déposé à l'étude d'huissier Olivier Brisse – Marie-Josèphe Bouvet – Jérôme Llopis, 354, rue Saint-Honoré 75001 PARIS et sera consultable sur le site internet www.gallimard-jeunesse.fr/premierroman pendant toute la durée du Concours.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris. Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site www.gallimard-jeunesse.fr/premierroman et déposé auprès de l'étude d'huissier précitée.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de participation

Le Concours est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur participation pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais (tels que les frais de recherche et documentation, de matériels informatiques, etc.) restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de 5 (cinq) minutes à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit 0,80€ (quatre-vingts centimes d'euros) TTC par participant. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston-Gallimard - 75007 Paris, en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Concours)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 31 décembre 2021 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.



8. Données personnelles

Conformément au Règlement européen n°2016/679, la Société informe les participants que le traitement de leurs données personnelles est nécessaire à :

- Leur participation au Concours dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Concours par la Société ;
- L'exécution du présent règlement ;

Les Données personnelles collectées directement auprès du participant sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
- date de naissance du Participant ;
- numéro de téléphone du Participant ;
- adresse email du Participant ;
- d'autres détails que l'Utilisateur peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises à travers le Site.

Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement et, dans certains cas, sur le consentement du participant qui peut le révoquer à tout moment.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ces prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Concours et pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de la fin du jeu concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès du responsable de traitement (Gallimard Jeunesse, 5 rue Gaston Gallimard 75328 Paris cedex 07) d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement quant à ses données.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr.

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.

